

1/6. Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la préoccupation dont il est fait état dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, selon laquelle la santé des océans et de la biodiversité marine est compromise par la pollution marine, notamment en raison de la présence de déchets principalement plastiques, de polluants organiques persistants, de métaux lourds et de composés azotés rejetés par de nombreuses sources marines et terrestres, et l'engagement à prendre des mesures en vue de réduire sensiblement les effets de cette pollution sur les écosystèmes marins,

Notant les mesures prises au niveau international en vue de promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et des déchets de manière à prévenir et réduire au minimum les effets néfastes importants qu'ils présentent pour la santé humaine et l'environnement,

Rappelant la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres adoptée par la troisième Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui a souligné la pertinence de la Stratégie et de l'Engagement d'Honolulu et a recommandé la création d'un Partenariat mondial sur les détritiques marins,

Prenant note des décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique lors de sa onzième réunion, pour lutter contre les effets des déchets marins sur la diversité biologique marine et côtière,

Rappelant que l'Assemblée générale a proclamé 2014 Année internationale des petits États insulaires en développement et que ces États ont identifié la gestion des déchets parmi leurs priorités d'action,

Notant avec préoccupation les effets graves que les déchets marins notamment de plastique, provenant des sources terrestres et marines, peuvent avoir sur l'environnement marin, les services que fournissent les écosystèmes marins, les ressources marines naturelles, les pêches, le tourisme et l'économie, ainsi que les risques potentiels qu'ils présentent pour la santé humaine;

1. *Souligne* l'importance du principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes scientifiques irréfutables ne devrait pas être invoquée pour reporter des mesures d'un bon rapport coût-efficacité pour prévenir la dégradation de l'environnement lorsqu'existe la menace de graves dommages ou de dommages irréversibles;

2. *Reconnaît* les risques importants résultant de la gestion et de l'élimination inappropriées des matières plastiques ainsi que la nécessité d'agir;

3. *Encourage* les gouvernements, les organisations intergouvernementale et non gouvernementales, l'industrie et d'autres intervenants compétents à coopérer avec le Partenariat mondial sur les déchets marins lorsqu'il met en œuvre la Stratégie d'Honolulu, et à faciliter l'échange d'informations par le biais du réseau en ligne sur les détritiques marins;

4. *Reconnaît* que les déchets de plastiques, y compris les microplastiques, présents dans le milieu marin sont un problème qui s'amplifie rapidement en raison de leur

importante utilisation qui continue de croître alors que la gestion et l'élimination de ces déchets est inappropriée et que les débris de plastiques présents dans le milieu marin ne cessent de se fragmenter en microplastiques;

5. *Reconnait également* qu'il importe d'acquérir plus de connaissances et de procéder à plus de recherches sur les sources et le sort des microplastiques et leur impact sur la biodiversité, les écosystèmes marins et la santé humaine, notant que les connaissances récemment acquises indiquent que ces particules peuvent être ingérées par les biotes et pourraient être transférées à des niveaux plus élevés dans la chaîne alimentaire marine, entraînant ainsi des effets néfastes;

6. *Note* que les microplastiques peuvent également contribuer au transfert dans les écosystèmes marins de polluants organiques persistants, d'autres substances persistantes, bioaccumulatives et toxiques ainsi que d'autres contaminants présents dans les particules ou qui y adhèrent;

7. *Reconnait* que les microplastiques présents dans le milieu marin proviennent d'une grande diversité de sources, dont la décomposition des déchets plastiques dans les océans, les émissions industrielles et les eaux usées et les eaux de ruissellement provenant de l'utilisation de produits contenant des microplastiques;

8. *Souligne* que de nouvelles mesures doivent être prises d'urgence pour relever les défis posés par les déchets plastiques et microplastiques marins, en s'attaquant à ces matières à la source, en réduisant la pollution à l'aide de méthodes de gestion de déchets améliorées et en supprimant les débris et détritiques déjà présents dans le milieu;

9. *Se félicite* de la création du Partenariat mondial sur les déchets marins lancé à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, et de la convocation du premier Forum de ce partenariat en 2013;

10. *Se félicite également* de l'adoption par les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), à leur dix-huitième réunion ordinaire qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 6 décembre 2013, du Plan d'action régional pour la lutte contre les déchets marins, premier plan d'action de ce type au niveau mondial, et se félicite du projet de plan d'action pour la prévention et la gestion des déchets marins dans l'Atlantique du Nord-Est devant être adopté par la Commission de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est lors de sa réunion prévue à Cascais (Portugal), et encourage les gouvernements à collaborer dans le cadre des conventions pour les mers régionales pertinentes et des commissions fluviales en vue d'adopter de tels plans d'action dans leurs régions;

11. *Prie* le Directeur exécutif d'aider les pays qui le demandent à concevoir et mettre en œuvre des plans d'action nationaux ou régionaux pour réduire les volumes de détritiques marins;

12. *Se félicite* de l'initiative du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin visant à l'établissement d'un rapport d'évaluation sur les microplastiques, qui devrait être lancée en novembre 2014;

13. *Se félicite également* des travaux de la Commission baleinière internationale visant à évaluer les effets des déchets marins sur les cétacés ainsi que de l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices

appartenant à la faune sauvage, à sa dixième réunion, de la résolution 10.4 relative à l'impact des débris marins sur les espèces migratrices;

14. *Prie* le Directeur exécutif d'entreprendre, en consultation avec d'autres institutions et parties prenantes compétentes, une étude sur les débris de plastiques et de microplastiques présents dans le milieu marin, en mettant à profit les travaux déjà réalisés et en prenant en compte les études et les données les plus récentes, qui mettra l'accent sur :

- a) L'identification des principales sources de débris de plastiques et de microplastiques présents dans le milieu marin;
- b) L'identification des mesures possibles et des meilleures techniques et pratiques environnementales disponibles pour prévenir l'accumulation des microplastiques dans l'environnement marin et en réduire le volume en minimum;
- c) Les mesures les plus urgentes à recommander;
- d) La désignation des domaines nécessitant en particulier davantage de recherches, notamment des principaux impacts sur l'environnement et sur la santé;
- e) Tout autre domaine pertinent prioritaire identifié dans l'évaluation du Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin.

15. *Invite* les secrétariats de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et d'organisations compétentes œuvrant dans les domaines de la lutte contre la pollution et de la gestion des produits chimiques et des déchets, ainsi que les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur les espèces migratrices et des conventions et plans d'action pour les mers régionales, à contribuer à l'étude mentionnée au paragraphe 14 de la présente résolution;

16. *Encourage* les gouvernements et le secteur privé à promouvoir l'utilisation plus efficace des ressources et la gestion rationnelle des plastiques et des microplastiques;

17. *Encourage également* les gouvernements à prendre des mesures de grande portée pour traiter la question des débris plastiques et de microplastiques marins au moyen, le cas échéant, de législations, en veillant au respect des accords internationaux, en prévoyant des installations appropriées pour la réception des déchets produits par les navires, en améliorant les pratiques de gestion des déchets et en finançant des activités de dépollution des plages, et aussi grâce à des programmes d'information, d'éducation et de sensibilisation du public;

18. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, la communauté scientifique, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres parties prenantes à échanger avec le Directeur exécutif des informations présentant un intérêt pour l'étude mentionnée au paragraphe 14;

19. *Invite également* ceux qui sont en mesure de le faire à fournir un soutien financier ou de toute autre nature pour la réalisation de l'étude mentionnée au paragraphe 14;

20. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre l'étude sur les microplastiques à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, pour examen à sa deuxième session.

2/11. Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la préoccupation exprimée dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », à l'égard des effets néfastes exercés sur les océans et la biodiversité marine par la pollution marine, en particulier les débris marins, et plus spécialement les plastiques, les polluants organiques persistants, les métaux lourds et les composés azotés rejetés par de nombreuses sources marines et terrestres, ainsi que l'engagement pris de réduire cette pollution,

Rappelant également la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui soulignait la pertinence de la Stratégie d'Honolulu et de l'Engagement d'Honolulu pour la prévention et la gestion des déchets marins et appelait à la création du Partenariat mondial sur les débris marins qui a ensuite été mis en place lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Rio+20) et intégré au Programme d'action mondial,

Notant le développement des connaissances sur les concentrations, les sources et les effets néfastes des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin, et les mesures qui permettraient de les réduire, comme il ressort, notamment, d'un rapport d'étude sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin demandé dans sa résolution 1/6 et paru en 2016 sous le titre *Marine plastic debris and microplastics: global lessons and research to inspire action and guide policy change*,

Notant également que le rapport de la première Évaluation mondiale des océans revient sur la nouvelle question que constituent les plus petites particules de microplastiques, de taille nanométrique, et s'inquiète de la capacité des microplastiques de pénétrer dans les chaînes alimentaires marines et du risque potentiel que cela présente pour l'environnement et pour la santé humaine,

Notant avec préoccupation que les plastiques et les microplastiques peuvent être transportés par les systèmes d'eau douce tels que les cours d'eau et qu'ils sont présents dans tous les compartiments de l'environnement marin; que leurs apports augmentent rapidement; que les plastiques présents dans le milieu marin se dégradent très lentement; que les plastiques contiennent et peuvent adsorber et émettre des substances chimiques, notamment des polluants organiques persistants, et qu'ils peuvent contribuer à leur diffusion ainsi qu'à la propagation d'organismes nuisibles; et que tout ceci a des effets néfastes sur la vie marine, les écosystèmes et les services écosystémiques, y compris la pêche, les transports maritimes, les activités récréatives et le tourisme ainsi que sur les sociétés et les économies locales,

Réaffirmant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et rappelant l'objectif 14 des objectifs de développement durable et sa cible 14.1, qui vise, d'ici à 2025, à « prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments »; et consciente de l'importance des autres objectifs de développement durable pertinents, ainsi que des objectifs d'Aichi sur la biodiversité, pour une mise en œuvre efficace,

Notant que, dans sa résolution 70/235 du 23 décembre 2015 sur les océans et le droit de la mer, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par les effets néfastes des

déchets et des microplastiques dans le milieu marin et a vivement engagé les États à prendre des mesures,

Consciente de l'importance de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les conventions et instruments internationaux relatifs à la prévention et à la réduction de la pollution du milieu marin par les déchets, notamment les déchets plastiques et les microplastiques et les produits chimiques associés, et leurs effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, tels que la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

1. *Constate* que la présence de déchets plastiques et de microplastiques¹ dans le milieu marin augmente rapidement et constitue une sérieuse préoccupation de dimension planétaire, à laquelle il faut répondre d'urgence à l'échelle mondiale en adoptant une approche fondée sur le cycle de vie des produits, sachant que les concentrations et les sources de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin, ainsi que les ressources disponibles, peuvent varier d'une région à l'autre, et que les mesures doivent être adaptées, selon le cas, au contexte local, national et régional;

2. *Rappelle* sa résolution 1/6 intitulée « Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin » et engage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à appliquer pleinement l'ensemble de ses recommandations et décisions à ce sujet, notamment en prenant des mesures de portée nationale ou s'inscrivant dans le cadre d'une coopération régionale, internationale ou intersectorielle;

3. *Se félicite* des activités menées par les organes et organismes des Nations Unies compétents, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation maritime internationale, agissant de concert avec le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin et le Partenariat mondial sur les détritiques marins, dans le but de prévenir et de réduire la présence de détritiques et de microplastiques dans le milieu marin; engage toutes les parties prenantes à participer énergiquement à leurs travaux; et sait l'importance de la coopération et de l'échange de l'information entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation maritime internationale, ainsi que de la coopération dans le cadre du Partenariat mondial sur les détritiques marins sur cette question;

4. *Prend note* des plans d'action régionaux sur les détritiques marins mis en place dans le cadre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, de la Convention sur la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique, de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes et du Plan d'action pour la protection, la gestion et le développement du milieu marin et côtier du Pacifique Nord-Ouest; se félicite de l'élaboration en cours de plans analogues pour la mer Noire, le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud et la Convention régionale de Koweït pour la coopération en vue de la protection du milieu marin contre la pollution; se félicite du plan d'action du Groupe des

¹ Particules de plastique de taille inférieure à 5 mm, y compris les nanoparticules.

Sept² visant à lutter contre les débris marins; et engage vivement les autres gouvernements et régions à collaborer à la mise en place de plans d'action de ce type s'il y a lieu;

5. *Accueille avec satisfaction* les travaux menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, de la Commission baleinière internationale et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage concernant les effets des déchets marins sur la biodiversité marine ainsi que les travaux sur la pollution provenant des navires et de sources terrestres menés dans le cadre de la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et invite à coordonner ces travaux avec d'autres travaux menés sur le sujet dans le cadre du Partenariat mondial sur les débris marins;

6. *Accueille également avec satisfaction* le rapport³ du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application de la résolution 1/6 concernant les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, prend note des recommandations du Directeur exécutif et demande instamment qu'elles soient évaluées en vue de leur application éventuelle, s'il y a lieu et selon qu'il convient, notamment au travers d'un renforcement des mesures, de la coopération et des plans d'action nationaux, régionaux et internationaux, en accordant la priorité aux sources et impacts importants et aux mesures d'un bon rapport coût-efficacité, ainsi qu'à la coopération avec l'industrie, la société civile et les autres parties prenantes afin de réduire les apports, les concentrations et les impacts des déchets plastiques et des microplastiques dans les océans;

7. *Souligne* que la prévention et la gestion écologiquement rationnelle des déchets sont les clés du succès à long terme de la lutte contre la pollution marine, y compris les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, invite les États Membres à définir et mettre en œuvre les politiques, cadres réglementaires et mesures nécessaires conformément à la filière des déchets et, dans ce contexte, souligne qu'il importe d'assurer le renforcement des capacités et que les États Membres devraient envisager d'apporter une assistance financière aux pays en développement, aux pays les moins avancés et, en particulier, aux petits États insulaires en développement, pour la réalisation de ces objectifs;

8. *Accueille avec satisfaction* la formation en ligne ouverte à tous sur des débris marins proposée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement; la Journée mondiale de l'océan proclamée par l'Organisation des Nations Unies qui, en 2016, aura pour thème « Océan sain, planète saine »; et le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer des Nations Unies qui, en 2016, portera sur les déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin, et note, à cet égard, le rapport du Secrétaire général établi pour la réunion⁴;

9. *Constate* que les eaux de ruissellement, les cours d'eau et les émissaires d'évacuation des eaux usées sont d'importantes voies d'acheminement des débris de l'intérieur des terres vers la mer; constate également la nécessité de mettre en place des mesures contre les rejets de débris dans les eaux douces, notamment des mesures d'adaptation aux orages violents, aux inondations et aux autres effets des changements climatiques; et encourage à cet égard la coopération internationale sur les cours d'eau transfrontaliers, s'il y a lieu;

² Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

³ UNEP/EA.2/5.

⁴ A/71/74.

10. *Constate également* que l'éducation, le renforcement des capacités, le transfert des connaissances et la sensibilisation concernant les sources, les effets néfastes et les mesures de réduction et de prévention des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin, ainsi que la mise en place de systèmes de gestion des déchets écologiquement rationnels et les campagnes de nettoyage sont indispensables;

11. *Prie* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, et plus spécialement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés qui en font la demande, à définir et mettre en œuvre des mesures et des plans d'action nationaux ou régionaux; invite ceux qui sont en mesure de le faire à faciliter cette action; et convient qu'il est particulièrement important de mettre en place des mesures ciblées dans les régions qui sont les principales sources de débris marins afin de réduire la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin partout dans le monde;

12. *Convient* qu'il est nécessaire d'identifier les voies de transport et de propagation des débris marins ainsi que leurs points de concentration, de coopérer au niveau régional et international au lancement de campagnes de nettoyage de ces points, éventuellement, et de mettre au point des systèmes et des méthodes d'élimination écologiquement rationnelle des débris marins; souligne que cette élimination est urgente dans les zones où ces débris constituent une menace immédiate pour les écosystèmes marins et côtiers vulnérables, les moyens de subsistance tributaires des ressources marines ou les communautés locales; et convient que les campagnes de nettoyage doivent, dans la mesure du possible, tenir compte des risques et être efficaces en termes de coûts, conformément aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales et au principe pollueur-payeur;

13. *Engage* les gouvernements à développer encore, à tous les niveaux, les partenariats avec l'industrie et la société civile et à mettre en place des partenariats public-privé, s'agissant notamment des solutions de remplacement écologiques pour les emballages plastiques et des systèmes de consigne; à mieux faire connaître les sources et les effets néfastes des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin, ainsi que les mesures envisageables pour réduire leur présence; à favoriser un changement de comportement chez les individus et les entreprises; et à coopérer en vue de protéger et de débarrasser le milieu marin de la pollution par les déchets plastiques; et invite à cet égard au lancement d'initiatives pour développer le tourisme durable, notamment au travers du Programme tourisme durable du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;

14. *Prend note* des travaux effectués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les organes régionaux de pêche et les organisations régionales de gestion des pêches pour réduire le nombre des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et les faire enlever et engage les États Membres et les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à inclure des mesures en ce sens dans les plans d'action nationaux et régionaux de lutte contre les débris marins, s'il y a lieu, en notant que des technologies et des pratiques d'un bon rapport coût-efficacité sont disponibles à cet effet;

15. *Souligne* la nécessité de mettre en commun les connaissances et l'expérience concernant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour réduire les débris rejetés par les industries de la pêche et de l'aquaculture et de lancer des projets pilotes, s'il y a lieu, y compris s'agissant des systèmes de consigne, des accords volontaires et de la récupération, en particulier par la prévention et par la réduction, la réutilisation et le recyclage (les trois « R »);

16. *Considère* le rôle de l'Organisation maritime internationale dans la réduction des rejets de débris en mer; rappelle l'annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; et convient de la nécessité de réduire les rejets illicites de débris en mer, notamment en mettant en place et en service des installations portuaires de réception effectives, et en déterminant et, en tant que de besoin, en recouvrant les coûts de l'élimination des ordures et des déchets, y compris par le biais des droits portuaires, et en envisageant d'autres incitations et approches novatrices;

17. *Prend note* des conclusions du rapport d'étude de 2016 du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin⁵ indiquant les principales sources mondiales de microplastiques et les mesures envisageables pour éviter qu'ils ne pénètrent dans le milieu marin; estime que les gouvernements devraient identifier plus précisément les principales sources de ces microplastiques ainsi que les mesures de prévention essentielles et efficaces en termes de coûts au niveau national et régional; invite les pouvoirs publics à prendre en priorité des mesures de ce type au niveau national ou dans le cadre d'une coopération régionale et internationale et en coopération avec l'industrie, s'il y a lieu, et à échanger leurs données d'expérience; et recommande vivement l'élimination progressive des particules de microplastiques primaires dans les produits, en particulier, dans la mesure du possible, dans les produits d'hygiène corporelle, les abrasifs industriels et les produits d'imprimerie, entre autres, et leur remplacement par des composés organiques ou minéraux inoffensifs;

18. *Engage* les fabricants de produits et autres intéressés à prendre en considération les impacts environnementaux des produits contenant des microbilles et des polymères compostables, tout au long de leur cycle de vie, y compris leurs éventuels impacts en aval susceptibles de compromettre le recyclage des déchets plastiques; à éliminer ou réduire l'utilisation de particules microplastiques primaires dans les produits, y compris, dans la mesure du possible, dans les produits d'hygiène personnelle, les abrasifs industriels et les produits d'imprimerie; à faire en sorte que les produits de remplacement soient écologiquement rationnels; et à coopérer aux fins de la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques;

19. *Encourage* l'établissement de définitions et d'une terminologie harmonisées à l'échelle internationale concernant la taille des déchets plastiques et des microplastiques, et de normes et méthodes compatibles pour la surveillance et l'évaluation de ces déchets dans le milieu marin, ainsi que la mise en place d'une surveillance efficace en termes de coûts, et d'une coopération en la matière, en s'appuyant autant que possible sur les programmes de surveillance en cours dans ce domaine et en envisageant des technologies automatisées et de télédétection alternatives, si faisable et utile;

20. *Souligne* que, bien que les recherches déjà réalisées apportent suffisamment d'éléments de preuve justifiant une action immédiate, davantage de recherches sont nécessaires sur les déchets plastiques et les microplastiques présents dans le milieu marin, y compris les produits chimiques associés, et plus particulièrement leurs effets environnementaux et sociaux, y compris sur la santé humaine, ainsi que sur leurs voies de transfert, flux et devenir dans l'environnement, y compris leur taux de fragmentation et de dégradation, dans tous les compartiments marins et en particulier dans les masses d'eau et les dépôts de sédiments des eaux côtières et de pleine mer, et aussi sur leurs impacts sur la

⁵ *Marine Plastic Debris and Microplastics: Global Lessons and Research to Inspire Action and Guide Policy Change*, PNUE, 2016.

pêche, l'aquaculture et l'économie; et engage vivement les pouvoirs publics, à tous les niveaux, et les États Membres en mesure de le faire à promouvoir ce type de recherches;

21. *Prie* le Directeur exécutif d'entreprendre, en étroite coopération avec d'autres organismes et organisations compétents, une évaluation de l'efficacité des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance pour lutter contre la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin, en prenant en considération les cadres réglementaires internationaux, régionaux et sous-régionaux, et en identifiant les éventuelles lacunes et les solutions pour y remédier, y compris dans le cadre de la coopération et de la coordination régionales, dans la limite des ressources disponibles à cette fin, et de lui présenter cette évaluation à sa prochaine session;

22. *Invite* les États, en coopération avec l'industrie et d'autres parties prenantes, aux niveaux national, sous-régional, régional et international, à lancer des campagnes annuelles de sensibilisation, de prévention et de nettoyage écologiquement rationnel des débris marins, y compris dans les zones côtières et les océans, et/ou à y participer, pour appuyer et compléter les journées de nettoyage des plages organisées par la société civile;

23. *Invite* ceux qui sont en mesure de le faire à apporter un appui financier ou en nature aux fins de l'application de la présente résolution;

24. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa troisième session, sur l'application de la présente résolution.

3/7. Déchets et microplastiques dans le milieu marin

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Réaffirmant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et rappelant l'objectif de développement durable n° 14 et sa cible 14.1, qui vise, d'ici à 2025, à « prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments »,

Rappelant sa résolution 1/6, intitulée « Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin », et sa résolution 2/11, intitulée « Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin », qui précisent les mesures destinées à réduire les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin,

Considérant l'amélioration des connaissances sur les concentrations, les sources et les effets néfastes des déchets et des microplastiques présents dans le milieu marin, et les mesures visant à les réduire, qui sont résumées dans le rapport d'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement paru en 2016 sous le titre « Marine plastic debris and microplastics - Global lessons and research to inspire action and guide policy change », la première Évaluation mondiale des océans et de nombreux autres rapports et publications scientifiques,

Prenant note du rapport intitulé « Combating marine plastic litter and microplastics: An assessment of the effectiveness of relevant international, regional and subregional governance strategies and approaches », que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a établi en application de la résolution 2/11 de l'Assemblée,

Prenant également note de l'attachement des États membres à la Déclaration « L'océan, notre avenir : appel à l'action » adoptée à l'occasion de la Conférence des Nations

Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, tenue en juin 2017, et des engagements volontaires présentés aux conférences « notre océan » tenues à Washington (États-Unis d'Amérique), Valparaiso (Chili) et La Valette (Malte) et à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que le Plan d'action du Groupe des Vingt sur les déchets marins adopté en 2017, qui précise les mesures à prendre pour prévenir et réduire la présence de déchets et de microplastiques dans le milieu marin,

Prenant note en outre de la recommandation de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens visant à réduire la pollution du milieu marin par les microbilles de plastique, adoptée en novembre 2016, ainsi que l'appel à l'action lancé par le secrétariat du Programme pour l'environnement régional du Pacifique sur les microbilles de plastique,

Constatant avec préoccupation le niveau élevé et augmentant rapidement des déchets plastiques dans le milieu marin et l'intensification prévue des effets néfastes qu'ils produisent sur la biodiversité marine, les écosystèmes, le bien-être animal, les pêcheries, les transports maritimes, les activités récréatives et le tourisme, les communautés locales et l'économie, ainsi que la nécessité urgente de renforcer les connaissances concernant les niveaux de microplastiques et de nanoplastiques et leurs effets sur les écosystèmes marins, les produits récoltés de la mer et la santé humaine,

Notant avec préoccupation que les catastrophes naturelles et les phénomènes météorologiques d'intensité croissante sont la cause d'un apport massif de déchets et de microplastiques dans le milieu marin,

Soulignant qu'une action préventive consistant à réduire au minimum la production de déchets et à gérer ces derniers de manière écologiquement rationnelle devrait se voir accorder le plus haut rang de priorité, une telle action étant particulièrement importante dans les zones géographiques concentrant les sources les plus importantes de déchets plastiques marins, et considérant qu'il existe des technologies et des mesures efficaces offrant des solutions d'un bon rapport coût-efficacité, écologiquement rationnelles et adaptées aux niveaux local et régionale,

Insistant sur le fait que le transfert de technologies selon des termes mutuellement convenus et la mobilisation de ressources auprès de toutes les sources possibles sont des éléments essentiels pour lutter contre les déchets et les microplastiques présents dans le milieu marin,

Consciente des défis posés par la lutte contre la pollution marine causée par le plastique dans le contexte de l'augmentation de la production et de la consommation de produits contenant des matières plastiques et des emballages plastiques, et exhortant tous les pays et autres parties prenantes à faire un usage responsable du plastique tout en s'efforçant de réduire l'utilisation superflue des matières plastiques et de promouvoir la recherche concernant les solutions de remplacement écologiquement rationnelles et leur application,

1. *Souligne* qu'il importe d'éliminer à long terme le rejet de déchets et de microplastiques dans les océans et d'éviter ainsi de porter atteinte aux écosystèmes marins et aux activités humaines qui en sont tributaires ;

2. *Exhorte* tous les acteurs à multiplier les mesures visant à « d'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments » ;

3. *Engage* tous les États membres, en s'appuyant sur les meilleures connaissances disponibles sur les sources et les niveaux de déchets et de microplastiques dans le milieu marin, de donner la priorité à des politiques et mesures à l'échelle appropriée, afin d'éviter l'introduction de déchets et de microplastiques dans le milieu marin ;

4. *Engage également* tous les États membres et invite d'autres acteurs, compte tenu de la situation de chaque pays, à :

a) Mettre pleinement en œuvre les recommandations et les mesures énoncées dans ses résolutions 1/6 et 2/11, selon qu'il convient, et souligne que ces résolutions contiennent des éléments importants et des orientations qui n'ont pas été repris dans la présente résolution ;

b) Coopérer à l'établissement de définitions communes et de normes et méthodologies harmonisées pour mesurer et surveiller la présence de déchets et de microplastiques dans le milieu marin ;

c) Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action visant à prévenir l'introduction de déchets et de microplastiques dans le milieu marin ; à encourager une utilisation efficace des ressources, à améliorer les taux de collecte et de recyclage des déchets plastiques et à revoir la conception des produits et à réutiliser les matériaux qui les composent; et à éviter l'utilisation superflue de plastiques et de plastiques contenant des substances chimiques particulièrement préoccupantes, le cas échéant ;

d) Inclure, si possible, les déchets et les microplastiques en mer dans les plans locaux, nationaux et régionaux de gestion des déchets et de traitement des eaux usées ;

e) Mettre au point des méthodes intégrées « de la source à la mer » pour lutter contre l'introduction de déchets et de microplastiques dans le milieu marin en provenance de toutes sources, en tenant compte du fait que les déchets plastiques et les microplastiques sont transportés vers les océans à partir de sources terrestres par les cours d'eau, les eaux de ruissellement ou les vents et du fait que les déchets plastiques sont une importante source de microplastiques, et inclure les interfaces terre/mer et eaux douces/eaux de mer dans les plans d'action afin de prévenir le rejet de déchets en mer, y compris les microplastiques ;

f) Intensifier les mesures visant à prévenir le rejet de déchets et de microplastiques provenant de sources marines dans le milieu marin, notamment des pêcheries, de l'aquaculture, des installations off-shore et de la navigation, y compris en facilitant l'accès aux installations de réception portuaires et leur utilisation ;

g) Encourager l'inclusion de mesures destinées à prévenir le rejet de déchets et de microplastiques dans le milieu marin, en particulier ceux provenant de sources terrestres, dans les plans visant à prévenir et à réduire les dommages causés par les catastrophes naturelles et les phénomènes météorologiques d'intensité croissante ;

h) Assurer en priorité, si possible et avec un bon rapport coût-efficacité, le nettoyage du milieu marin dans les zones où les déchets en mer constituent une grave menace pour la santé humaine, la biodiversité, la faune et la flore sauvages et les écosystèmes côtiers ;

5. *Considère* que le secteur privé et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, peuvent contribuer de manière non négligeable à la prévention et à la réduction de l'introduction de déchets et de microplastiques dans le milieu marin, moyennant notamment le partage de l'information, la sensibilisation, la conception de nouvelles technologies écologiquement rationnelles, le renforcement des capacités et les opérations de nettoyage, et encourage la coopération entre les gouvernements, les

organisations régionales, le secteur privé et la société civile, notamment dans le cadre du Partenariat mondial sur les déchets marins et ses organisations régionales ;

6. *Note* le rôle essentiel que les secteurs clés tels que les producteurs de plastiques, les détaillants et l'industrie des biens de consommation ainsi que les importateurs, les sociétés d'emballage et les compagnies de transport peuvent jouer pour contribuer à la réduction des déchets marins, y compris les microplastiques, découlant de leurs produits et de leurs activités, et fournir des informations sur les impacts de leurs produits pendant toute la durée de leur cycle de vie, et encourage les approches novatrices telles que la mise en place de mécanismes de responsabilité élargie du producteur, de systèmes de consigne et d'autres initiatives ;

7. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer les capacités et les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les déchets et microplastiques présents dans le milieu marin, sous réserve de la disponibilité de fonds à cette fin :

a) En augmentant la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Partenariat mondial sur les déchets marins ;

b) En donnant, sur demande, des conseils sur la hiérarchisation des activités, fondés sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, et les mesures les plus écologiquement rationnelles et du meilleur rapport coût-efficacité pour prévenir et réduire les déchets et les microplastiques présents dans le milieu marin, conformément à ses résolutions 1/6 et 2/11 et à la présente résolution ;

c) En facilitant l'établissement et la mise en œuvre de plans d'action régionaux et nationaux pour prévenir et réduire l'introduction de déchets et de microplastiques dans le milieu marin, comme demandé par les États membres ;

d) En aidant les pays, sur demande et en collaboration avec d'autres organisations internationales et parties prenantes, à combler les lacunes dans les données et à améliorer la disponibilité de données accessibles sur les sources et l'étendue des déchets et des microplastiques dans le milieu marin ;

e) En assurant une liaison étroite avec d'autres organismes des Nations Unies pour les encourager à appuyer des programmes visant à réduire les déchets et les microplastiques dans le milieu marin ;

8. *Invite* les organisations et conventions internationales et régionales concernées, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, l'Organisation maritime internationale et ses conventions, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les organisations régionales de gestion des pêches et arrangements similaires, les conventions et programmes pour les mers régionales, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, selon qu'il convient et dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intensifier leur action afin de prévenir et réduire la présence de déchets et de microplastiques dans le milieu marin et leurs effets néfastes, et de coordonner leur action, selon qu'il convient, pour parvenir à cette fin ;

9. *Prie* le Directeur exécutif, sous réserve de la disponibilité de ressources et en coopération avec d'autres organes et initiatives internationaux compétents, de compiler, s'il y a lieu, les engagements volontaires visant les déchets et microplastiques présents dans le milieu marin; de donner un aperçu de leur portée à l'appui de ses travaux sur la question; de

mieux cerner les progrès à faire afin d'atteindre la cible 14.1 des objectifs de développement durable; et de lui faire rapport à ce sujet à sa quatrième session ;

10. *Décide* de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources, des réunions d'un groupe d'experts spécial à composition non limitée chargé d'examiner plus avant les solutions permettant de lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin provenant de toutes sources, en particulier de sources terrestres, et les difficultés à surmonter, et :

a) Prie le Directeur exécutif de fournir les services de secrétariat nécessaires à ces travaux ;

b) Décide que le groupe d'experts spécial à composition non limitée sera guidé et orienté, entre autres, par les résolutions, décisions et rapport pertinents du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'autres organisations, des États membres et des parties prenantes, selon qu'il convient ;

c) Décide que le groupe d'experts spécial à composition non limitée sera composé d'experts possédant les compétences techniques nécessaires, issus de tous les États membres, de représentants de conventions et organisations internationales et régionales et d'autres parties prenantes concernées ;

d) Décide que le groupe d'experts spécial à composition non limitée sera chargé initialement du programme de travail suivant :

- i) Explorer tous les obstacles qui s'opposent à la lutte contre les déchets et les microplastiques dans le milieu marin, y compris les défis liés aux ressources dans les pays en développement ;
- ii) Identifier l'éventail des interventions nationales, régionales et internationales possibles, y compris les mesures et approches novatrices, et les stratégies et approches volontaires et juridiquement contraignantes en matière de gouvernance ;
- iii) Identifier les coûts et avantages environnementaux, sociaux et économiques des différentes interventions possibles ;
- iv) Examiner la faisabilité et l'efficacité des différentes interventions possibles ;
- v) Identifier les options possibles pour assurer la poursuite des travaux, pour qu'elle puisse les examiner ;

e) *Décide* de convoquer au moins une réunion, mais pas plus de deux, avant sa quatrième session, en facilitant la participation des pays en développement ;

f) *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa quatrième session, sur la mise en œuvre du programme de travail, y compris sur les résultats de la ou des réunion(s) ;

g) *Décide* de déterminer, à sa quatrième session, l'orientation future des travaux, le calendrier à suivre et les résultats escomptés ;

11. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa quatrième session sur l'application de ses résolutions 1/6 et 2/11 et de la présente résolution.

4/6. Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Constatant avec préoccupation que le niveau élevé et en augmentation rapide des déchets marins, notamment les déchets plastiques et les microplastiques, constitue une grave menace environnementale à l'échelle planétaire et a une incidence néfaste sur la biodiversité marine, les écosystèmes, le bien-être animal, les sociétés, les moyens de subsistance, la pêche, le transport maritime, les loisirs, le tourisme et les économies,

Notant que les microplastiques ajoutés aux produits ou générés au cours de leur cycle de vie se retrouvent le long de la chaîne alimentaire, ce qui laisse craindre la possibilité qu'ils aient des effets néfastes sur la santé humaine, y compris la sécurité sanitaire des aliments, et rend impératif un examen plus poussé de ces aspects,

Rappelant qu'il importe d'éliminer à long terme les rejets de déchets et de microplastiques dans les océans et d'éviter ainsi de porter atteinte aux écosystèmes marins et aux activités humaines qui en sont tributaires, tel que le prévoit sa résolution 3/7 sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin,

Soulignant également qu'il importe de prévenir et de réduire les déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques d'origine tant terrestre que marine, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶ et de ses objectifs de développement durable,

Soulignant en outre qu'il importe d'assurer une gestion plus durable des plastiques tout au long de leur cycle de vie afin de développer les modes de consommation et de production durables, y compris l'économie circulaire et d'autres modèles économiques durables, et d'assurer également une gestion écologiquement rationnelle des déchets, l'utilisation efficace des ressources, la réduction, la réutilisation et le recyclage, la gestion durable des matériaux, la conception de technologies novatrices dans ce domaine, le nettoyage écologiquement rationnel des déchets plastiques en milieu marin et la coopération internationale, de façon à prévenir le plus efficacement possible la pollution par les déchets marins, dont les déchets plastiques et les microplastiques,

Soulignant qu'il faut d'urgence renforcer l'interface science-politique à tous les niveaux et en faire davantage pour favoriser les approches scientifiques, faire mieux comprendre le devenir, la dissémination et les impacts des déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, sur le milieu marin et promouvoir une action locale, nationale, régionale et mondiale pour prévenir et éliminer les rejets de déchets, notamment ceux de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin,

Observant qu'il faut d'urgence envisager de renforcer l'interface science-politique ainsi que la coordination, la coopération et la gouvernance mondiales afin que ses résolutions 1/6 et 2/11 sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin et sa résolution 3/7 sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin soient mises en œuvre plus efficacement,

Prenant note des faits nouveaux importants concernant l'examen des solutions qui s'offrent dans le cadre des mandats des organisations et accords internationaux pertinents existants en ce qui concerne les déchets marins en particulier,

- a) Les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux

⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

et de leur élimination à l'intention de la Conférence des Parties à la Convention à sa quatorzième réunion en vue de l'examen d'autres solutions dans le cadre de la Convention, notamment la création d'un partenariat sur les déchets plastiques ;

b) L'adoption par le Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale, avec l'appui de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (1972) et du Protocole y relatif, d'un plan d'action visant à réduire la quantité de déchets plastiques rejetés en mer par les navires ;

Saluant les travaux des conventions et programmes concernant les mers régionales dans le domaine de la protection du milieu marin et côtier et invitant à nouveau les organisations et conventions régionales et internationales compétentes à intensifier leur action en vue de prévenir et de réduire les déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, et leurs effets nocifs, et à coordonner leurs efforts à cette fin, s'il y a lieu,

Reconnaissant la nécessité de disposer de données de grande qualité et d'assurer une surveillance efficace des sources terrestres et marines, et des quantités, du devenir et de l'impact des déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, ainsi que de leur impact potentiel sur la santé humaine, grâce à des méthodes harmonisées permettant d'améliorer la qualité et l'efficacité des activités menées,

Prenant note du document-cadre pour le Partenariat mondial sur les déchets marins convenu par son Comité directeur en octobre 2018, qui décrit l'objet, la fonction et l'organisation du Partenariat mondial, en tant que plateforme de coopération volontaire décentralisée entre toutes les parties prenantes dans des domaines tels que la mise en commun des expériences, l'information et la mise en relation avec des candidats appropriés pour la coopération dans le cadre de projets,

Prenant en compte les conclusions du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets marins et les microplastiques qu'elle a créé à sa troisième session, par sa résolution 3/7, en particulier la nécessité de renforcer la cohérence, la coordination et les synergies entre les mécanismes existants et d'améliorer la coopération et la gouvernance afin de mieux faire face au problème que constituent les déchets et microplastiques dans le milieu marin aux niveaux local, national, régional et mondial,

Consciente de la responsabilité particulière qui incombe au Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément à son mandat⁷, de suivre l'évolution de la situation de l'environnement mondial afin de faire en sorte que les nouveaux problèmes d'environnement de grande portée internationale fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat,

1. *Invite* les États membres et les autres acteurs aux niveaux local, national, régional et international, y compris le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires, à s'attaquer au problème des déchets marins et des microplastiques en privilégiant une approche fondée sur le cycle de vie complet et l'utilisation rationnelle des ressources, sur la base des initiatives et instruments existants, avec l'appui et sur la base de la science, de la coopération internationale et d'une participation multipartite;

2. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sous réserve de la disponibilité de ressources et sur la base des travaux

⁷ Voir résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972.

des mécanismes existants, de renforcer immédiatement les connaissances scientifiques et technologiques concernant les déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, par le biais des activités suivantes :

a) Organiser des initiatives consultatives scientifiques pertinentes et solliciter le point de vue des États membres, s'il y a lieu, pour contribuer aux activités visées aux paragraphes 3 et 7 de la présente résolution ;

b) Compiler les données et informations scientifiques et autres informations pertinentes disponibles pour préparer une évaluation des sources et des modes de déplacement des déchets et des risques y associés, y compris la pollution par les déchets plastiques et les microplastiques et la présence de ces derniers dans les rivières et les océans, les connaissances scientifiques concernant les effets néfastes sur les écosystèmes, les effets néfastes potentiels sur la santé humaine et les innovations technologiques écologiquement rationnelles ;

c) Recommander des indicateurs pour harmoniser les méthodes de surveillance, de communication d'informations et d'évaluation, compte tenu des principales sources de déchets marins, notamment de déchets plastiques et microplastiques, en coopération avec les organisations internationales compétentes ;

d) Recueillir des informations en vue d'éclairer les politiques et les activités concernant les innovations technologiques écologiquement rationnelles, solutions et mesures destinées à réduire les risques de rejet de déchets, y compris de déchets plastiques et microplastiques, dans le milieu marin, compte tenu de l'ensemble du cycle de vie des plastiques, à l'appui de l'action locale, nationale, régionale et mondiale ;

3. *Décide* de renforcer la coordination et la coopération en créant, sous réserve de la disponibilité de ressources et sur la base d'initiatives déjà en place, une plateforme multipartite au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui prendrait des mesures immédiates pour éliminer à long terme, par une approche fondée sur le cycle de vie, les rejets de déchets et de microplastiques dans les océans. Cette plateforme pourrait s'acquitter des fonctions suivantes :

a) Faire office de forum permettant aux pouvoirs publics, à l'industrie, aux milieux universitaires, à la société civile et à d'autres parties prenantes de mettre en commun leurs expériences et de coordonner leur action de façon régulière ou ponctuelle ;

b) Centraliser les évaluations sur la façon dont les sources terrestres et marines de déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, sont traitées aux niveaux national, régional et international, les documents d'orientation théoriques et pratiques destinés à aider les pouvoirs publics, les organisations et les entités privées à assurer certains aspects de la prévention des déchets marins, et les plans d'action en vigueur, les pratiques de gestion et les lignes directrices destinées à assurer, à renforcer et à faciliter les mesures visant à prévenir les rejets de déchets, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, dans le milieu marin ;

c) Sensibiliser l'opinion mondiale à cette question, notamment les pouvoirs publics, les décideurs, les gestionnaires de ressources, les éducateurs, les entités du secteur privé et le grand public ;

d) Établir et tenir à jour une base de données contenant des informations techniques et scientifiques relatives aux déchets marins, comme les inventaires des rejets dans le milieu marin, les études scientifiques et les innovations visant à lutter contre les déchets marins ;

e) Promouvoir la collaboration entre les mécanismes scientifiques concernés afin de faciliter l'accès aux données et informations scientifiques et la diffusion des pratiques scientifiques solides, telles que des directives concernant l'échantillonnage et l'analyse des macroplastiques et microplastiques dans le milieu marin, et rehausser l'intérêt de la recherche pour l'élaboration des politiques ;

f) Promouvoir l'action dans le cadre des conventions et programmes concernant les mers régionales, sous réserve de la disponibilité de ressources, en vue de lutter contre les déchets marins au moyen de plans d'action, de protocoles, de partenariats et d'autres activités ;

4. *Rappelle* sa résolution 2/11 sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin et invite les États membres, en étroite collaboration avec le secteur privé, à :

a) Réduire les rejets de microplastiques dans le milieu marin, notamment en éliminant progressivement les produits contenant des microplastiques, si possible ;

b) Favoriser l'innovation dans la conception des produits afin de réduire les rejets de microplastiques secondaires provenant de sources terrestres et marines et améliorer la gestion des déchets si nécessaire ;

c) Prévenir les pertes de microplastiques primaires, en particulier les granulés de pré-production (paillettes et poudres), afin d'éviter leur rejet dans l'environnement, tout au long de la chaîne de fabrication et d'approvisionnement ;

5. *Prie* la Directrice exécutive, par le biais du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁸, d'élaborer des directives concernant l'utilisation et la production de plastiques afin de communiquer des informations aux consommateurs, notamment sur les normes et les labels, d'inciter les entreprises et les détaillants à s'engager à privilégier des pratiques et produits durables, et d'aider les gouvernements à promouvoir l'utilisation d'outils d'information et d'incitations pour favoriser la consommation et la production durables ;

6. *Invite* tous les États membres, les organismes compétents du système des Nations Unies et les autres organisations régionales et internationales compétentes, le secteur privé, la société civile, les organisations non gouvernementales et les particuliers, à chaque occasion appropriée, en particulier lors de la Journée mondiale de l'environnement et de la Journée mondiale de l'océan, entre autres exemples, à :

a) Examiner la contribution qu'ils peuvent apporter à la lutte contre les déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques ;

b) Sensibiliser l'opinion à l'importance de la consommation et de la production durables et promouvoir cette pratique, conformément à sa résolution 4/1 sur les moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables, en ce qui concerne les produits susceptibles de générer des déchets marins, notamment des déchets plastiques et des microplastiques ;

c) Promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des déchets et la récupération des déchets plastiques marins conformément au paragraphe 4 h) de sa résolution 3/7 ;

⁸ A/CONF.216/5, annexe.

7. *Décide* de proroger jusqu'à sa cinquième session le mandat du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin qu'elle a créé par sa résolution 3/7, et prie le Groupe d'experts, en s'appuyant sur ses travaux antérieurs :

a) De faire le point sur les activités et mesures entreprises par les gouvernements, les instruments régionaux et mondiaux, les organisations internationales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs concernés en vue de réduire les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin et d'en éliminer à long terme les rejets dans les océans ;

b) Recenser les ressources ou mécanismes techniques et financiers susceptibles d'aider les pays à lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin ;

c) Encourager les partenariats menant des activités telles que l'établissement d'inventaires des sources, l'amélioration de la gestion des déchets, la sensibilisation et la promotion de l'innovation en matière de prévention des déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, ;

d) Analyser l'efficacité des interventions et activités existantes et potentielles concernant les déchets marins et les microplastiques à tous les niveaux afin de déterminer leur contribution au règlement du problème mondial ;

8. *Invite* le Groupe de la gestion de l'environnement à participer et à contribuer aux travaux du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets marins et les microplastiques, en fournissant notamment une cartographie de tous les organismes, programmes, initiatives et autres sources de connaissances spécialisées du système des Nations Unies traitant des déchets marins, en particulier des déchets plastiques et des microplastiques ;

9. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport à sa cinquième session sur les progrès faits dans l'application de la présente résolution.